

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local professionnel au sein de la Maison médicale de Murat avec l'association DAHLIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-326 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Considérant la demande de l'Association DAHLIR qui œuvre dans le champ de l'inclusion sociale, d'occuper des locaux, ponctuellement pour l'expérimentation d'un atelier sport santé dans la salle sport santé de la Maison médicale de Murat, le 22 avril 2024, après-midi ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'Association DAHLIR une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de sport de la Maison médicale de Murat, prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association DAHLIR dans le cadre d'une mise à disposition de la salle sport-santé au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat ;

Article 2 : Que la convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux pour une durée d'une demi-journée, le 22 avril 2024 après-midi ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

